

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2022

---

**JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par

Mme Untermaier, Mme Santiago, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« pénale, »,

insérer les mots :

« des infractions sexuelles et sexistes commises sur toute personne et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à étendre les compétences du tribunal aux violences sexuelles et sexistes et pas seulement aux violences intrafamiliales.

Circonscrire aux seules violences intrafamiliales risque de poser un problème d'efficacité à long terme, tant les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes sont intrinsèquement liées, dans un continuum de violences, à savoir « les manifestations diverses mais incessantes d'une même intention de rabaissement et contrôle des femmes dans le système patriarcal. » (Christelle Taraud, historienne et féministe).

Cette volonté de casser le continuum des violences, le plus tôt possible, s'est d'ailleurs manifestée dans la loi LOPMI avec la création de l'outrage sexiste et sexuel, qui permet d'enrayer ces violences dès leur première manifestation. Décloisonner la lutte contre les violences en raison du genre gagnera en efficacité.

De tels juges seraient ainsi spécialisés sur la question globale des violences sexuelles et sexistes, dans lesquelles s'inscrivent les violences intrafamiliales.

En Espagne, pays érigé en modèle européen sur la question, les tribunaux spécialisés ont été créés en 2004 et ont progressivement été étendus à l'ensemble des violences sexuelles et sexistes, conduisant à une amélioration de l'efficacité de la justice. On a ainsi pu observer :

- La diminution de 36% du nombre de femmes tuées : 72 femmes avaient été tuées en 2003 contre 48 en 2021

- L'augmentation de 29% du nombre de plaintes enregistrées, ce qui relève une plus grande tendance des victimes à porter plainte : 126 293 en 2007 contre 162 848 en 2021

Afin que le ce nouveau tribunal soit le plus efficace possible, il est important qu'il soit transversal à toutes les violences sexuelles et sexistes. Sous réserve que les conditions de volumétrie et de pertinence soient documentées, il faudrait alors que ce tribunal soit l'occasion de traiter de toutes les violences sexuelles et sexistes, y compris en dehors du cercle familial.